

CONSTITUTION DE L'
Université d'Ottawa
Biology Graduate Students' Association
Version 2019

Table of Contents

Article 1. Nom de l'organisme	4
Article 2. Les buts du BGSA	4
Article 3. Définition des clauses	4
Article 4. Circulation des témoins des réunions BGSA par l'Exécutif.....	5
Article 5. L'Exécutif du BGSA.....	5
Section 5.01 La composition	5
Section 5.02 Les rôles de l'Exécutif	5
Section 5.03 Fonctions des rôles Exécutifs	6
(a) Président(e).....	6
(b) VP-Interne	7
(c) VP-Finances	7
(d) VP-Communications.....	8
(e) VP-Social.....	8
(f) Le/a Conseiller(ère).....	8
Section 5.04 Élections.....	9
Section 5.05 Démission d'un(e) membre de l'Exécutif.....	9
Article 6. Les responsables non-élus.....	10
Section 6.01 Le(a) coordonnateur(trice) social(e).....	10
Section 6.02 Le(a) co-président(e) du symposium OCIB.....	10
Section 6.03 Le/a représentant(e) du CUPE.....	11
Section 6.04 L'Ombudsman	11
Article 7. Les responsables invités.....	12
Section 7.01 Représentant(e) de la faculté du conseil	12
Section 7.02 Officiels invités ad hoc	12
Article 8. Le vote.....	13
Section 8.01 Élections	13
Section 8.02 Rencontres	14
Article 9. Rencontres	15
Section 9.01 Assemblées generals	15
Section 9.02 Rencontres de l'Exécutif	15

Article 10. Comités15
Article 11. Modifications à la constitution15
Article 12. Initiation de la constitution.....16

Article 1. Nom de l'organisme

Les étudiant(e)s diplômé(e)s du département de biologie de la faculté des sciences de l'Université d'Ottawa sont regroupés dans une association appelée «Biology Graduate Students' Association» (BGSA).

Article 2. Les buts du BGSA

i)

Discuter des problèmes communs aux étudiant(e)s diplômé(e)s en biologie et aider à diriger ces problèmes à l'organisme approprié;

ii)

Organiser des activités sociales, académiques et sportives;

iii)

Défendre le bien-être général de tous les étudiant(e)s diplômé(e)s en biologie à l'Université d'Ottawa.

Article 3. Définition des clauses

i)

Un(e) «membre» du BGSA est par définition tout étudiant(e) diplômé(e) inscrit au département de biologie.

ii)

L'«Exécutif» du BGSA est défini comme décrit dans la section 5.01.

iii)

Le «quorum», ou le nombre minimal de membres pour initier une réunion officielle, est fixé à 10% des membres.

iv)

«GSAED» est défini comme Graduate Students' Association des étudiant(e)s Diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa.

v)

La «majorité» est définie comme 50% + 1.

vi)

L'«AE» est définie comme un(e) assistant(e) d'enseignement, un(e) démonstrateur(e) de laboratoire ou un(e) correcteur(trice).

Article 4. Circulation des témoins des réunions BGSA par l'Exécutif

Le(a) VP-Communications doit distribuer les minutes conformément à leur devoir défini à la section 5.03 (d) ii).

Article 5. L'Exécutif du BGSA

Section 5.01 La composition

L'Exécutif sera composé de six (6) membres élus: le(a) président(e), le(a) vice-président(e) interne, le(a) vice-président(e) aux finances, le(a) vice-président(e) aux communications, le(a) vice-président(e) social et le(a) conseiller(ère).

Section 5.02 Les rôles de l'Exécutif

La direction a les fonctions suivantes:

i)

Se rencontrer régulièrement;

ii)

Superviser l'administration quotidienne de la BGSA et la gestion de son budget;

iii)

Publier l'ordre du jour des réunions et les avis de réunions;

iv)

Représenter la BGSA à toutes les réunions;

v)

Formatted: French

Tenir au moins une assemblée générale qui doit avoir lieu à l'automne ou à l'hiver, tel que défini à la section 9.01i);
vi)

Réviser annuellement la constitution;

vii)

Organiser des événements sociaux pour les members

viii)

~~A chacun de fournir en personne et / ou par des indications écrites aux membres de l'exécutif concernés, des informations sur l'accomplissement des fonctions de leur poste, immédiatement après l'élection.~~

Deleted: a

Deleted: haute direction

Deleted: concernant

Commented [EH1]: here:

To each provide in person and/or written guidance to the respective executives-elect regarding the fulfillment of their position's functions, promptly following the election.

Section 5.03 Fonctions des rôles Exécutifs

Chaque membre élu, en plus de ses tâches décrites ci-dessous, fournira un rapport résumant son mandat et le présentera durant l'assemblée générale d'automne ou à d'hiver. En cas d'indisponibilité dudit membre élu (c'est-à-dire qu'il obtienne son diplôme ou autres), un autre membre élu pourra présenter son rapport par procuration.

Commented [EH2]: here:

present it at the Fall or Winter General Meeting

(a) Président(e)

Président(e) doit:

i)

Représenter le contact officiel du BGSA dans des activités externes;

ii)

Superviser les progrès de chaque vice-président(e);

iii)

Superviser les progrès de chaque comité spécial et de chaque membre de l'Exécutif non élu;

iv)

Servir de cosignataire pour les chèques BGSA avec le(a) VP-Finances;

v)

Servir d'alternative à l'ombudsman;

vi)

Respecter les fonctions et les valeurs de l'Exécutif énumérées à la section 5.02.

(b) VP-Interne

VP-interne doit:

i)

Être responsable de la liaison entre la BGSA et le département;

ii)

Assister aux rencontres du département;

iii)

Servir de signataire des chèques en cas d'indisponibilité du président(e) ou du vice-président(e) des finances.

iv)

Être responsable de la nomination du président(e) et / ou du coprésident(e) de symposium OCIB dans le mois suivant du changement du comité actuel (dans le cas où le comité existant ne nomme pas un nouveau président(e) / coprésident(e)).

v)

Maintenir le contact avec le représentant de la faculté.

(c) VP-Finances

VP-Finances doit:

i)

Tenir des registres financiers;

ii)

Fournir un compte rendu au cadre dirigeant de la situation financière;

iii)

S'assurer que le cadre dirigeant est en conformité financière avec la volonté de la BGSA;

iv)

Servir de cosignataire pour les chèques BGSA avec le(a) président(e).

(d) VP-Communications

VP-Communications doit:

i)

Être responsable de la tenue des procès-verbaux lors des assemblées générales et exécutives;

ii)

Distribuer les comptes rendus de réunion par courrier électronique aux membres;

iii)

Communiquer avec les membres de manière appropriée (courriel, bulletin d'information, site web, affiches, annonces lors de séminaires, etc.);

iv)

Traduire toutes les communications venant du BGSA en anglais et en français (par exemple, courrier électronique, newsletter, site web mis à jour, affiches, annonces lors de séminaires, publications sur Facebook, publications sur Instagram et autres publications sur les réseaux sociaux);

v)

Transmettre les communications externes non traduites aux membres avec un bref résumé en annexe du message en anglais et en français.

(e) VP-Social

VP-Social doit:

i)

Être responsable de la maintenance du groupe Facebook BGSA, du site web BGSA, de la page Instagram BGSA et /ou des autres comptes de médias sociaux utilisés par le BGSA.

(f) Le/a Conseiller(ère) GSAED

Le/a Conseiller(ère) doit:

i)

Représenter le BGSA aux réunions du conseil de la GSAED;

ii)

Assister à au moins 80% des réunions du conseil de la GSAED;

Commented [CA3]: The title is not clear about who it is.

Formatted: Font color: Red

iii)

Fournir un compte rendu régulièrement à l'Exécutif;

iv)

Communiquer avec les membres si nécessaire;

v)

Être responsable de relayer les communications GSAED.

Section 5.04 Élections

i)

Trois jours avant la période de mise en candidature, le(a) président(e) du cadre dirigeant, y compris les fonctions de chaque bureau, fera l'annonce de la prochaine période de nomination;

ii)

La période de mise en candidature s'ouvrira avec une date de clôture claire de sept (7) jours;

iii)

Les candidats doivent satisfaire aux critères énoncés à l'article 3.i) ;

iv)

Les candidats seront annoncés par ordre alphabétique et présenteront un paragraphe d'introduction;

v)

Au moins trois jours plus tard, le processus de vote peut commencer selon la Section 7.01.

vi)

L'élection complète et le processus de vote doivent être terminés avant le premier GSAED réunion du Conseil de l'année débutant en septembre.

Section 5.05 Démission d'un(e) membre de l'Exécutif

En cas de démission d'un membre du cadre dirigeant, l'Exécutif peut choisir de tenir une élection conformément à l'article 8.01 ou de laisser le poste vacant jusqu'au mois de septembre suivant.

Formatted: French

Article 6. Les responsables non-élus

L'Exécutif doit superviser la nomination de chaque membre non élu sur la base des recommandations de l'ancien membre sortant. Chaque membre non élu doit rechercher un remplaçant pendant son mandat actif pour le mandat suivant et faire une recommandation à l'Exécutif.

Section 6.01 Le(a) coordonnateur(trice) social(e)

Le(a) coordonnateur(trice) social(e) doit

i)

Les membres contacteront dans les dernières semaines d'août et de décembre les détails des sports d'équipe intra-muros offerts par l'université;

ii)

Encourager les étudiants diplômés à participer à des sports et les informer de la date limite d'inscription;

iii)

Offrir de prendre soin / d'organiser la création d'équipes, la collecte des formulaires d'inscription et les chèques / l'argent comptant pour l'enregistrer;

iv)

S'assurer que les équipes sportives des diplômés en biologie sont inscrites à l'endroit et à l'heure indiqués dans le Guide intramural de l'Université d'Ottawa;

v)

Compiler une liste d'étudiants diplômés intéressés à jouer à un sport individuel (par exemple, le squash) et les encourager à communiquer entre eux;

vi)

Offrir de diriger la planification, l'organisation, la préparation et la délégation des tâches préparatoires pour les événements sociaux.

Section 6.02 Le(a) co-président(e) du symposium OCIB

Le(a) co-président(e) du symposium OCIB doit:

i)

Organiser le symposium de l'OCIB pour l'année universitaire en communiquant avec les étudiants diplômés en biologie de l'Université Carleton (ou le coprésident de l'Université Carleton);

ii)

Créer un comité ad hoc sur les symposiums de l'OCIB, en collaboration avec l'Université Carleton, comprenant des étudiants des deux universités;

iii)

Superviser les progrès du comité du symposium de l'OCIB. Le symposium de l'OCIB a pour objectif d'inviter des biologistes exceptionnels à venir présenter leur recherche et leurs expériences scientifiques aux étudiants diplômés de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton.

Section 6.03 Le/a représentant(e) du CUPE

Le/a représentant(e) du CUPE doit:

i)

Fournir des informations aux AE en biologie du syndicat (par exemple, réunions à venir, changements, etc.);

ii)

Agir comme contact initial entre le syndicat et tout AE de biologie, au besoin;

iii)

Assister aux réunions entre les AE et les superviseurs / employeurs si cela est jugé nécessaire;

iv)

Assister aux réunions du conseil des commissaires et faire un rapport aux membres si nécessaire;

v)

Aider les employés à préparer et à présenter un grief (conformément à la Convention collective)

Section 6.04 L'Ombudsman

L'Ombudsman doit:

i)

Servir de ressource aux étudiants diplômés s'ils rencontrent un problème non académique autre que le SCFP;

ii)

Servir de médiateur potentiel et de soutien entre les étudiants et les superviseurs / président du comité si nécessaire;

iii)

Répondre de façon anonyme aux questions soumises via le site Web.

Article 7. Les responsables invités

Les membres ou non-membres qui ont été sélectionnés / élus pour les postes ci-dessous seront nommés invités officiels, avec les responsabilités suggérées suivantes, pour la durée des mandats respectifs de leurs postes respectifs.

Section 7.01 Représentant(e) de la faculté du conseil

Il est suggéré que le(a) Représentant(e) de la faculté du conseil doit:

i)

Assister à la plus récente réunion après une réunion du Conseil de la faculté et présenter un court (<1 page) résumé des conclusions des réunions non confidentielles.

ii)

Soumettre le résumé ci-dessus au vice-président des médias sociaux et / ou au vice-président aux communications pour diffusion aux membres et publication sur le site Web / les médias sociaux.

Section 7.02 Officiels invités ad hoc

Lorsque le département de biologie demande à un représentant de siéger à des comités (par exemple, un comité de recrutement ou un comité de planification de séminaire), le BGSA choisit le représentant en utilisant la procédure ci-dessous. Le responsable invité ad-hoc ne représentera le BGSA que sur le comité spécifique auquel il est affecté, jusqu'à ce que le comité spécifique ait terminé sa tâche ou que le processus d'élection et de vote décrit à la section 5.04 soit terminé. Les officiels invités ad hoc peuvent postuler à autant de postes disponibles, mais ils ne peuvent pas être mutés sans suivre la procédure ci-dessous.

i)

Dans la mesure du possible, l'appel à candidatures aura lieu au moins 2 semaines avant la date limite de réception des candidatures, au milieu de la période de candidature et un jour avant la date limite.

ii)

Le dossier de candidature comprendra un résumé de 500 mots maximum expliquant pourquoi le candidat est le meilleur pour le poste.

iii)

Commented [EH4]: Ad-Hoc Invited Officials

Commented [EH5]: When the Biology Department asks for a representative to sit on committees (e.g. Hiring Committee or Seminar Planning Committee), the BGSA shall choose the representative using the process below. The Ad-Hoc Invited Official will only represent the BGSA on the specific committee they are assigned to, until the specific committee has finished its task, or the election and voting process outlined in Section 5.04 is completed. Ad-Hoc Invited Officials can apply to as many positions as are available, but cannot transfer to another position without following the process below.

Commented [EH6]: Where possible, the call for applications will occur at least 2 weeks before the deadline for applications, in the middle of the application period, and a day before the deadline.

Commented [EH7]: The application package will consist of a 500 word maximum summary of why the applicant is the best for the position.

Après la date limite de dépôt des candidatures, une période de vote de 3 jours ouvrables commencera.

Commented [EH8]: After the deadline for applications, a 3 business day voting period will commence.

iv)

Au cours de la période de vote de 3 jours, les résumés du demandeur seront lus par tous les membres du bureau de la BGSA et par les membres mentionnés à l'article 6. Responsables non élus. L'exécutif de la BGSA et l'article 6. Les représentants non élus voteront pour chaque poste, chaque membre disposant d'une voix unique. Si un seul candidat postule, un vote de confiance / non-confiance aura lieu en suivant les mêmes règles que celles décrites dans cette section.

Commented [EH9]: During the 3 day voting period, the applicant's summaries will be read by all the Executive of the BGSA and the members outlined in Article 6. Non-Elected Officials. The Executive of the BGSA and Article 6. Non-Elected Officials will vote on each position with each member having a single vote. If only one individual applies for the position, a vote of confidence/ no- confidence will occur following the same rules as outlined in this section.

v)

Le vote se fera au moyen d'un système de vote anonyme en personne ou en ligne.

Commented [EH10]: Voting shall be by use of physical or online secret voting system.

vi)

En cas d'égalité des voix, le président aura la voix de rupture.

Deleted: secret

Deleted: physique

vii)

Dans l'éventualité où la personne élue ne serait pas disponible pour remplir son poste, ou si aucune personne ne postule, le poste sera attribué à la discrétion du conseil de BGSA.

Commented [EH11]: In the case of a tie, the President will have the tie breaking vote.

Commented [EH12]: In the event that the elected individual is not available to fulfill their position, or if no individual applies, the position will be assigned at the discretion of the BGSA council.

Article 8. Le vote

Section 8.01 Élections

i)

Chaque membre dispose d'une voix.

ii)

Le vote se fait au scrutin secret ou par l'utilisation d'un système de vote secret en ligne.

Commented [EH13]: Voting shall be by secret physical ballot or by the use of an online secret voting system the change is to add physical, but does that already work here? or should it be bulletin secret as below?

iii)

Le vote doit se dérouler dans la semaine après le début du processus de vote.

Commented [EH14]: Voting shall take place over a one (1) week period following the start of the voting process.

iv)

Dans le cas où un seul candidat est candidat à un poste, le vote doit toujours avoir lieu (vote de confiance).

Deleted: sur une

v)

Un membre sans réserve (c'est-à-dire un membre ne se présentant pas à un poste de direction) ou un comité d'élection ad hoc doit présider le processus de vote.

vi)

Le vote à bulletin secret doit avoir lieu pendant au moins deux (2) périodes et au moins une (1) journée scolaire normale. Les systèmes de vote anonymes en ligne doivent être ouverts pendant toute la période de vote d'une semaine.

Commented [EH15]: Voting by secret physical ballot must take place during a minimum of two (2) time periods, with at least one (1) occurring during a regular school day. Online secret voting systems must be open during the whole one (1) week voting period.

vii)

Le comité électoral doit annoncer et superviser les lieux et les heures où les bureaux de vote seront ouverts et quand le système de vote en ligne sera accessible, et enregistrer qui a voté.

Deleted: secrets

viii)

Le vote par procuration peut être effectué en avisant le comité des élections avant le début de la deuxième période de vote (2e).

ix)

À la fin de la deuxième période de vote (qui peut avoir lieu dans une partie (c.-à-d. L'urne placée sous le contrôle de la commission électorale)), la commission des élections compile les votes et fait rapport au président(e);

x)

En cas d'égalité des votes, un vote aura lieu à un moment spécifié par le comité d'élection entre les candidats impliqués. Le(a) président(e) présidera le nouvel Exécutif élu.

Section 8.02 Rencontres

i)

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'absentéisme lors d'une réunion, un membre peut donner son vote par procuration en contactant le(a) président(e) avant la rencontre.

ii)

Le(a) président(e) de la rencontre vote uniquement en cas d'égalité des voix et seulement si un membre (voir section 8.01iv)). Dans le cas où le(a) président(e) n'est pas un membre, la motion est rejetée.

iii)

Le vote se fait par utilisation du système de vote secret physique ou en ligne.

Article 9. Rencontres

Section 9.01 Assemblées générales

i)

Un minimum d'une assemblée générale doit avoir lieu à l'automne ou à l'hiver, à un moment et à un endroit désignés par l'Exécutif.

ii)

Les assemblées sont régies par «Robert's Rules».

iii)

Le président de toutes les assemblées générales doit être un membre connaissant «Robert's Rules» OU;

iv)

Si aucun membre connaissant «Robert's Rules» n'est disponible, un non-membre connaissant «Robert's Rules» agira en tant que président lors des assemblées générales.

Section 9.02 Rencontres de l'Exécutif.

i)

Le cadre dirigeant se réunit régulièrement.

ii)

Le/a président(e) préside les réunions du cadre dirigeant.

Article 10. Comités

Des comités ad hoc composés des membres et de non-membres peuvent être constitués pour des événements comprenant, sans s'y limiter, des événements sociaux, des périodes électorales et des événements universitaires. Un membre doit présider un tel comité et faire rapport au cadre dirigeant et / ou aux membres, si nécessaire.

Article 11. Modifications à la constitution

i)

Un vote à la majorité (article 3.v) des membres est nécessaire pour adopter un amendement et /ou un ajout à la présente Constitution, un quorum régulier (article 3.iii) étant observé.

ii)

Les amendements proposés seront diffusés avec l'ordre du jour proposé par l'assemblée générale avant les assemblées générales.

iii)

Si une majorité (article 3.v) ne peut être atteinte en raison de la participation, lors d'assemblée générale, les amendements proposés peuvent être adoptés au moyen d'un système de vote secret en ligne tout en respectant la majorité (article 3.v), votant des membres pour adopter l'amendement. Ce vote en ligne doit commencer dans les 2 semaines suivant les assemblées générales et la période de vote doit être de 7 jours consécutifs.

Article 12. Initiation de la constitution

Cette Constitution entrera en vigueur le ? mars 2019.